



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2002
Français
Original: anglais/chinois

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan

Note verbale datée du 28 mai 2002, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan et a l'honneur de lui communiquer le rapport ci-joint relatif aux mesures prises par la Chine pour donner effet aux dispositions de la résolution 1390 (2002) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 28 mai 2002, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport de la Chine sur la mise en oeuvre des dispositions
de la résolution 1390 (2002)**

Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1390 (2002) en date du 15 janvier 2002, le Ministère des affaires étrangères de la Chine, agissant conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales, a publié une circulaire destinée aux différents services du Gouvernement ainsi qu'aux autorités des provinces, des municipalités, des régions autonomes et des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao, auxquels il a donné pour instruction de se conformer à la résolution et de donner effet à ses dispositions. La circulaire soulignait que la résolution, qui imposait des mesures obligatoires adoptées en application du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, était juridiquement contraignante pour tous les États. Compte tenu des obligations internationales qui incombent à la Chine, tous les services concernés du Gouvernement doivent mettre en oeuvre effectivement les dispositions de la résolution en prenant les mesures pertinentes, selon leurs responsabilités. Dans la circulaire également, le Ministère des affaires étrangères demandait le gel immédiat des fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes, groupes, entreprises et entités associés aux Taliban et à l'organisation Al-Qaida; d'empêcher l'entrée sur le territoire chinois ou le transit par le territoire chinois des Taliban et des membres de l'organisation Al-Qaida; d'empêcher la fourniture aux Taliban et aux membres de l'organisation Al-Qaida d'armes, de matériel et de conseils, d'assistance et de formation techniques ayant trait à des activités militaires, à partir du territoire chinois, par des citoyens chinois se trouvant en dehors du territoire chinois, ou au moyen de navires battant le pavillon chinois ou d'aéronefs immatriculés par la Chine. La circulaire a été publiée dans la *State Council Gazette*.

Les différents services du Gouvernement et les autorités des provinces, des municipalités, des régions autonomes et des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao ont tous pris des mesures visant à donner effet à la résolution susmentionnée. À ce jour, il n'a été fait état d'aucune violation de la résolution.